



## Circulaire 7527

du 06/04/2020

### Formation de base des Conseillers en prévention

WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 02/09/2020 au 29/11/2020
Documents à renvoyer	oui, pour le 18/05/2020

Mots-clés	Conseillers en prévention
-----------	---------------------------

## Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire	Centres psycho-médico-social Centres d'Auto-Formation
	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé
	Promotion sociale secondaire Promotion sociale supérieur	Hautes Ecoles Universités

## Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :  
Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)  
Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

## Signataire(s)

WBE - Mme Catherine GUISSSET, Directrice générale adjointe a.i. du Service général de l'Enseignement

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Odette FERON	Service général de l'Enseignement	02/690.81.53 odette.feron@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES  
**ENSEIGNEMENT**

# Formation de base des Conseillers en prévention

DATE DE PUBLICATION :

Rédacteur : Odette FERON

OBJET: Formation de base des Conseillers en prévention

La circulaire du 8 décembre 1998 qui a pour objet « [Enseignement organisé par la Communauté française - Application du Règlement général pour la Protection du Travail et du code du Bien-être au Travail - Désignation des conseillers en prévention](#) » stipule que « *le Chef d'établissement doit autoriser le conseiller en prévention local à participer aux formations organisées à l'initiative du Ministère de la Communauté française* ».

Elle précise également que :

« Le conseiller en prévention local doit posséder une connaissance suffisante de la législation concernée et une connaissance technique nécessaire pour étudier les problèmes de sécurité spécifiques à l'établissement scolaire ou assimilé dans lequel il est occupé. L'application de ces dispositions restreint en fait les conditions d'admissibilité à la mission de conseiller en prévention local.

a) Connaissance de la législation :

La connaissance de la législation est liée à la formation. **Néanmoins, les membres du personnel susceptibles d'assurer la mission de conseiller en prévention devront non seulement être porteurs d'un diplôme ou certificat d'études en rapport avec le niveau de la formation qu'ils sont appelés à suivre mais ils devront aussi être à même de se familiariser avec la problématique de la sécurité et d'appliquer la législation concernée.**

b) Connaissance technique :

Le degré de connaissance technique requis pour exercer la mission de conseiller en prévention local variera en fonction des activités menées dans l'établissement d'enseignement ou assimilé ».

Comme ils l'ont fait précédemment, le Service général de l'Enseignement et le Service Interne de Prévention et de Protection du Travail organiseront, entre septembre et novembre 2020, deux cycles de formation de 9 journées. Les frais de déplacement et les repas seront pris en charge par l'administration.

Un diplôme de formation de base pour conseiller en prévention sera décerné à l'issue du programme de formation pour les candidats qui auront satisfait aux conditions du Règlement d'ordre intérieur établi par le Service Interne de Prévention et de Protection du Travail ; règlement remis aux participants lors de la 1<sup>ère</sup> journée de formation.

Il y est notamment demandé aux candidats de satisfaire aux conditions suivantes :

- présence obligatoire à au moins sept journées de formation sur les neuf, programmées de 9h00 à 16H30, pour pouvoir présenter l'examen ;
- participation à l'examen et obtention de 65 % des points.

Si vous êtes intéressé(e) par ladite formation pour le conseiller en prévention de votre établissement, je vous invite à compléter le formulaire d'inscription ci-joint et à me le faire parvenir, **pour le 18 mai 2020 au plus tard (voir coordonnées reprises dans le document annexé).**

**J'attire votre attention sur le fait que le nombre de personnes pouvant suivre les formations en question sera limité à maximum 25 unités par cycle (50 participants en tout), dans le souci de favoriser l'interactivité et la participation. Dès lors, il sera proposé aux conseillers en prévention dont l'inscription n'aura pas été retenue pour ces deux cycles de participer à une session ultérieure.**

Les lieux de formation ne sont pas encore déterminés actuellement : ils dépendront de l'origine géographique de la majorité des candidats et des disponibilités de locaux.

Une lettre de confirmation d'inscription sera adressée en temps utile aux chefs d'établissement. Ce courrier mentionnera les modalités pratiques d'organisation de la formation (programme, calendrier, lieux).

Je vous remercie de votre collaboration.

La Directrice générale adjointe a.i.,

Catherine GUISET